

Carrefour RD522 / RD143 - Déplacement du giratoire de la Gare

Commune de Saint-Savin

Porter à connaissance

Novembre 2018

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION | 2 |
| 1.1 | CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OPERATION | 2 |
| 1.2 | DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE | 4 |
| 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE | 5 |
| 2.1 | MILIEU PHYSIQUE | 5 |
| 2.1.1 | Topographie | 5 |
| 2.1.2 | Géologie | 8 |
| 2.1.3 | Gestion concertée de la ressource en eau | 9 |
| 2.1.4 | Hydrogéologie | 10 |
| 2.1.5 | Hydrographie | 14 |
| 2.2 | RISQUES NATURELS | 15 |
| 2.2.1 | Inondation | 15 |
| 2.2.2 | Risque de mouvement de terrain | 18 |
| 2.2.3 | Risque sismique | 19 |
| 2.2.4 | Risque de feu de forêt | 19 |
| 2.3 | MILIEU NATUREL | 20 |
| 2.3.1 | Milieux naturels | 20 |
| 2.3.2 | Patrimoine culturel | 27 |
| 2.3.3 | Documents de planification territoriale et d'urbanisme | 28 |
| 2.4 | SYNTHESE DES ENJEUX | 28 |
| 3 | PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET | 29 |
| 3.1 | DOSSIER LOI SUR L'EAU | 29 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-----------|---|----|
| Figure 1 | Plan du projet de déplacement du giratoire de la Gare | 2 |
| Figure 2 | Sécurisation des hameaux de la Gare et des Tuches par le Département de l'Isère | 2 |
| Figure 3 | Plan de situation | 3 |
| Figure 4 | Délimitation de la zone d'étude du projet de giratoire de la Gare | 4 |
| Figure 5 | Topographie | 5 |
| Figure 6 | Localisation des photos | 6 |
| Figure 7 | Extrait de la carte géologique de Bourgoin-Jallieu au 1/50 000. Source : BRGM | 8 |
| Figure 8 | Masses d'eau souterraines | 10 |
| Figure 9 | Captages AEP | 11 |
| Figure 10 | Points d'eau | 12 |
| Figure 11 | Suivi piézométrique au niveau du forage BSS001UVLK | 13 |
| Figure 12 | Cours d'eau | 14 |
| Figure 13 | Risque d'inondation par remontée de nappe. Source : Géorisques | 15 |
| Figure 14 | Atlas des zones inondables | 17 |
| Figure 15 | Aléa retrait/gonflement des argiles | 18 |
| Figure 16 | Zonage sismique en vigueur | 19 |
| Figure 17 | Sites Natura 2000 | 21 |
| Figure 18 | ZNIEFF | 23 |
| Figure 19 | Zones humides | 25 |
| Figure 20 | Espaces utiles à enjeux caractérisés ou non | 26 |
| Figure 21 | Patrimoine culturel | 27 |

LISTE DES PHOTOS

| | | |
|---------|--|---|
| Photo 1 | Vue sur le giratoire actuel depuis l'impasse à l'Ouest | 7 |
| Photo 2 | Vue sur le giratoire actuel depuis le Sud-Ouest | 7 |
| Photo 3 | RD522 Sud depuis le giratoire | 7 |
| Photo 4 | Giratoire vu depuis la RD522 Sud | 7 |
| Photo 5 | Vue sur la RD143 depuis le giratoire | 7 |
| Photo 6 | Insertion sur la RD143 depuis le giratoire | 7 |
| Photo 7 | Vue sur la RD522 Nord depuis le giratoire | 7 |
| Photo 8 | Vue sur la RD522 en direction du Nord | 7 |
| Photo 9 | Vue éloignée depuis la RD143 | 7 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|-----------|---|----|
| Tableau 1 | Masses d'eaux souterraines et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 | 10 |
|-----------|---|----|

1 CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

La RD522 assure la liaison entre le Nord du département et, au-delà, l'Ain, la Communauté d'Agglomération Porte Isère (CAPI) et l'axe Est-Ouest constitué par l'autoroute A43, la RD1006 et la voie ferrée Grenoble-Lyon.

Cette voie constitue un itinéraire de liaison pour les véhicules en transit (poids lourds compris) mais également un axe de circulation très fortement utilisé pour les déplacements locaux du type domicile-travail, et qui contribue au développement économique et urbain local.

La RD522 fait partie des axes routiers les plus fréquentés du Nord-Isère. L'importance du trafic génère un engorgement aux heures de pointe, des problèmes d'insécurité et de fortes nuisances pour les riverains de cette voie. Le hameau des Tuches supporte chaque jour plus de 15 000 véhicules et celui de la Gare plus de 21 000.

Le giratoire existant de la Gare subit un fort engorgement aux heures de pointe, du fait du trafic provenant ou se dirigeant à l'Est, vers le centre village.

Dans ce contexte, le Département de l'Isère a décidé de créer une voie de shunt permettant au trafic venant de la RD522 Sud, de se diriger vers l'Est sans emprunter le giratoire. Les études de faisabilité ont montré la nécessité de déplacer le giratoire existant afin de pouvoir réaliser ce shunt.

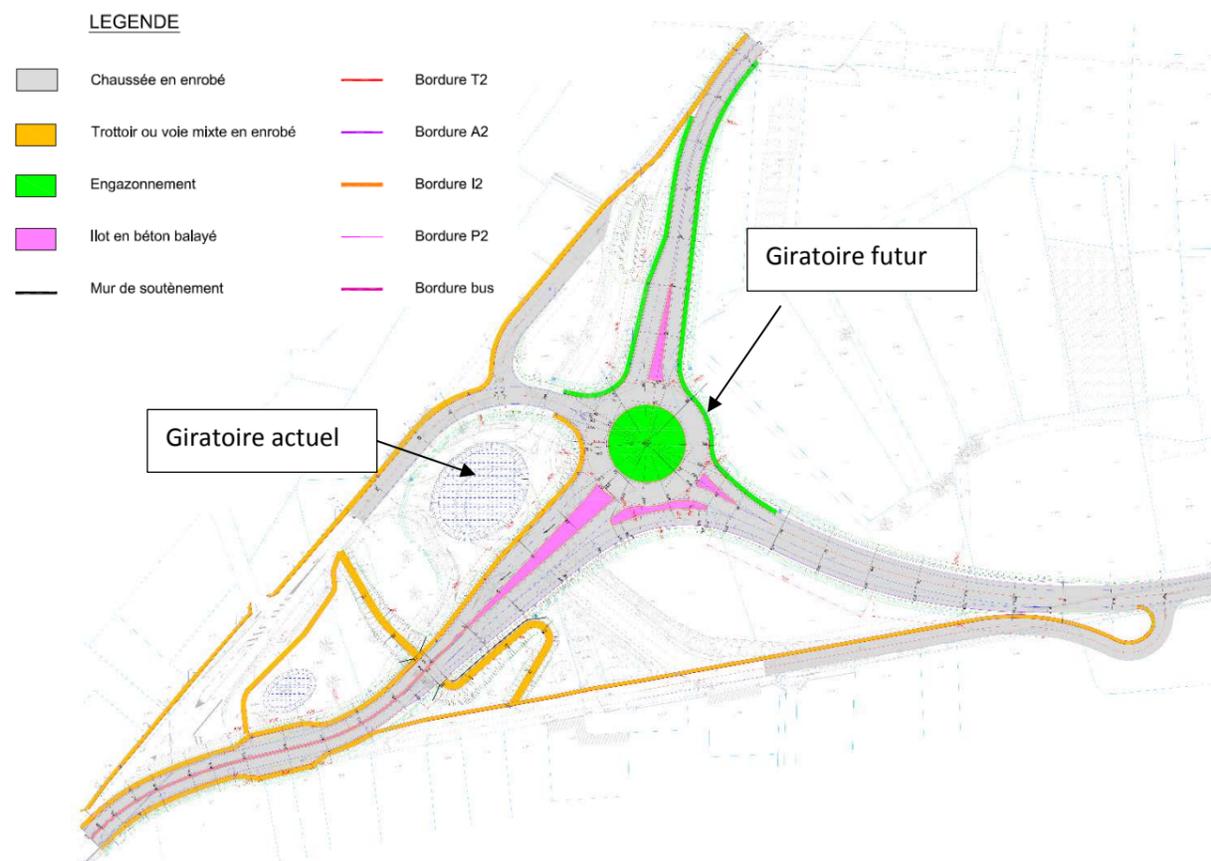


Figure 1 : Plan du projet de déplacement du giratoire de la Gare

Le positionnement en planimétrie du giratoire a été réalisé afin de disposer de l'emprise suffisante pour mettre en place la voie de shunt conformément au guide ACI tout en minimisant au maximum l'impact sur les parcelles avoisinantes. Le débouché de l'impasse des Sables devra ainsi être décalé vers l'Est en raison de la proximité du biseau d'insertion de la voie de shunt.

Enfin, un passage inférieur piéton / cycles, d'un gabarit de 2,50 mètres, sera aménagé sous la RD522 Sud, afin de sécuriser les traversées dans ce secteur (en jaune sur la figure ci-dessous)

Le projet de déplacement du giratoire de la Gare doit également prendre en compte le projet de sécurisation des hameaux de la Gare et des Tuches, qui sera réalisé en 2018 par le Département de l'Isère selon le linéaire ci-dessous.

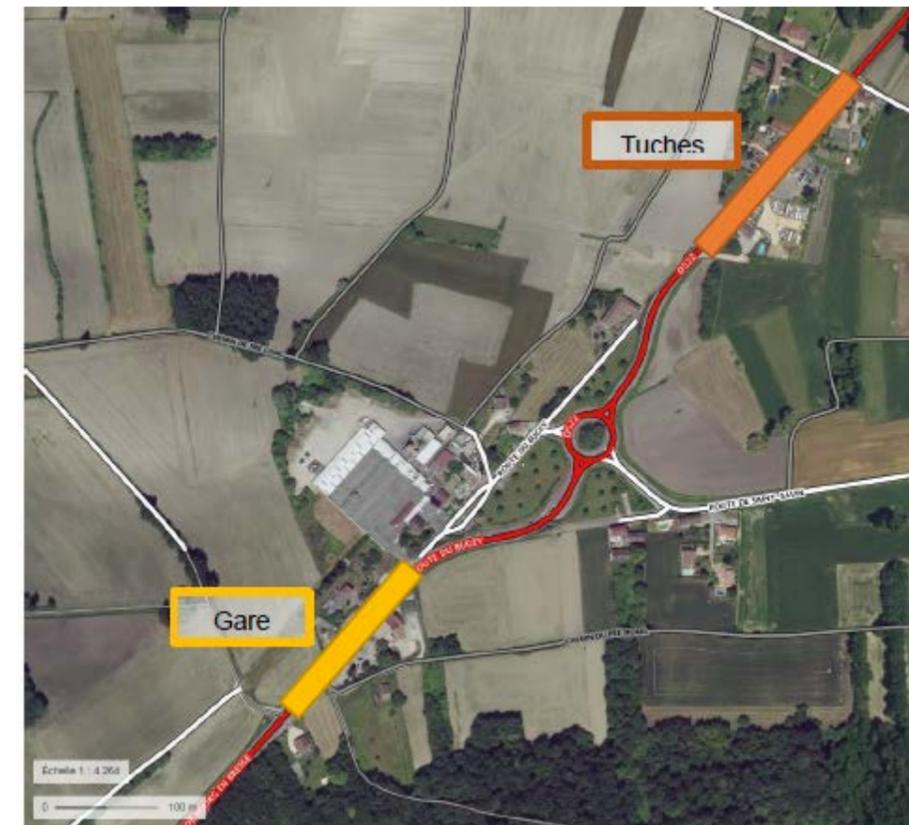


Figure 2 : Sécurisation des hameaux de la Gare et des Tuches par le Département de l'Isère

La sécurisation comprendra la création de trottoirs en lieu et place des accotements ou fossés et l'enfouissement des réseaux.

PLAN DE SITUATION

Légende

- Localisation du projet
- Limites communales

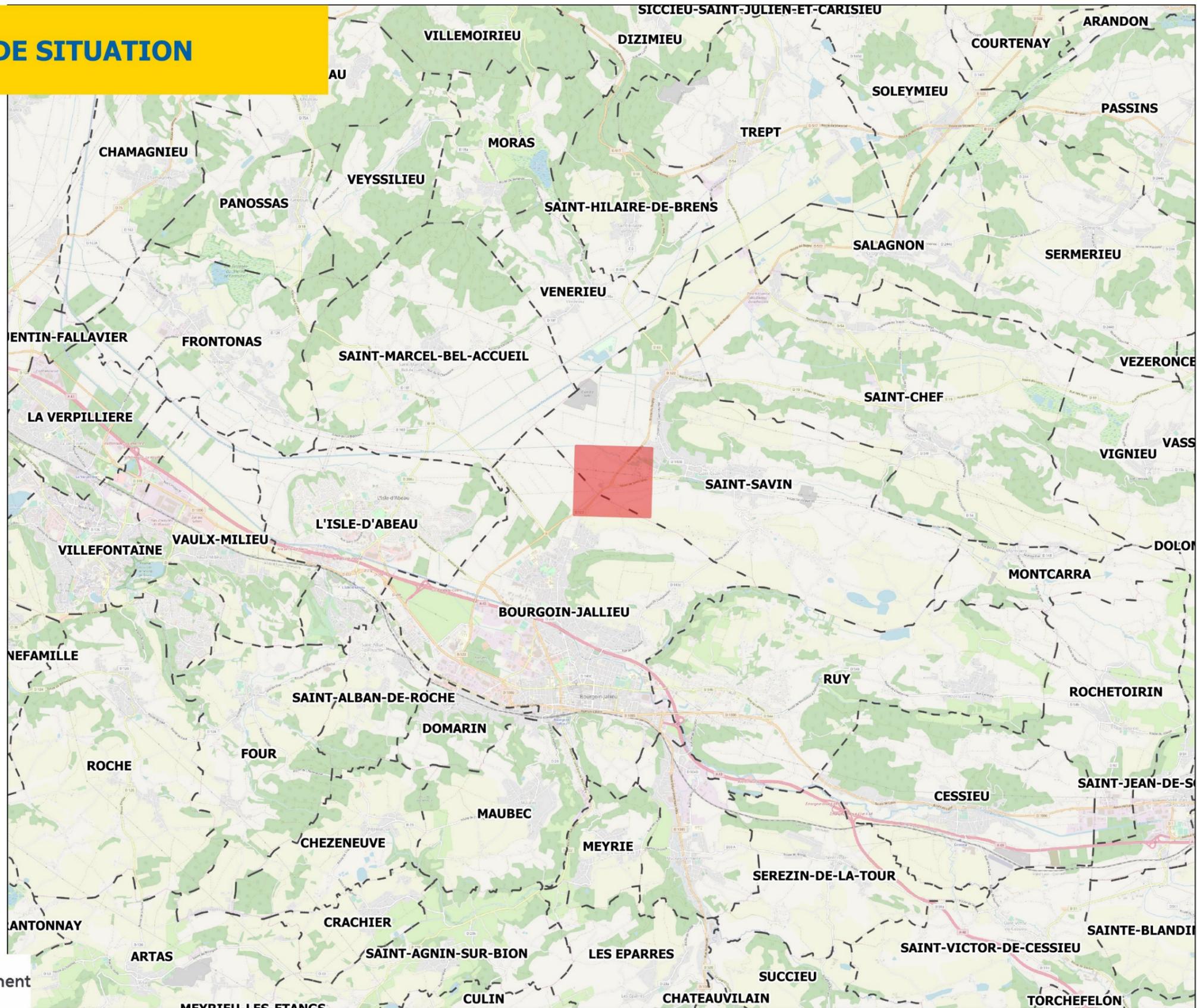


Figure 3 : Plan de situation

1.2 DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude a été définie telle que représentée sur la Figure 4, page suivante. Cette zone d'étude s'étend à 500 m de part et d'autre de l'emplacement prévu pour le projet :

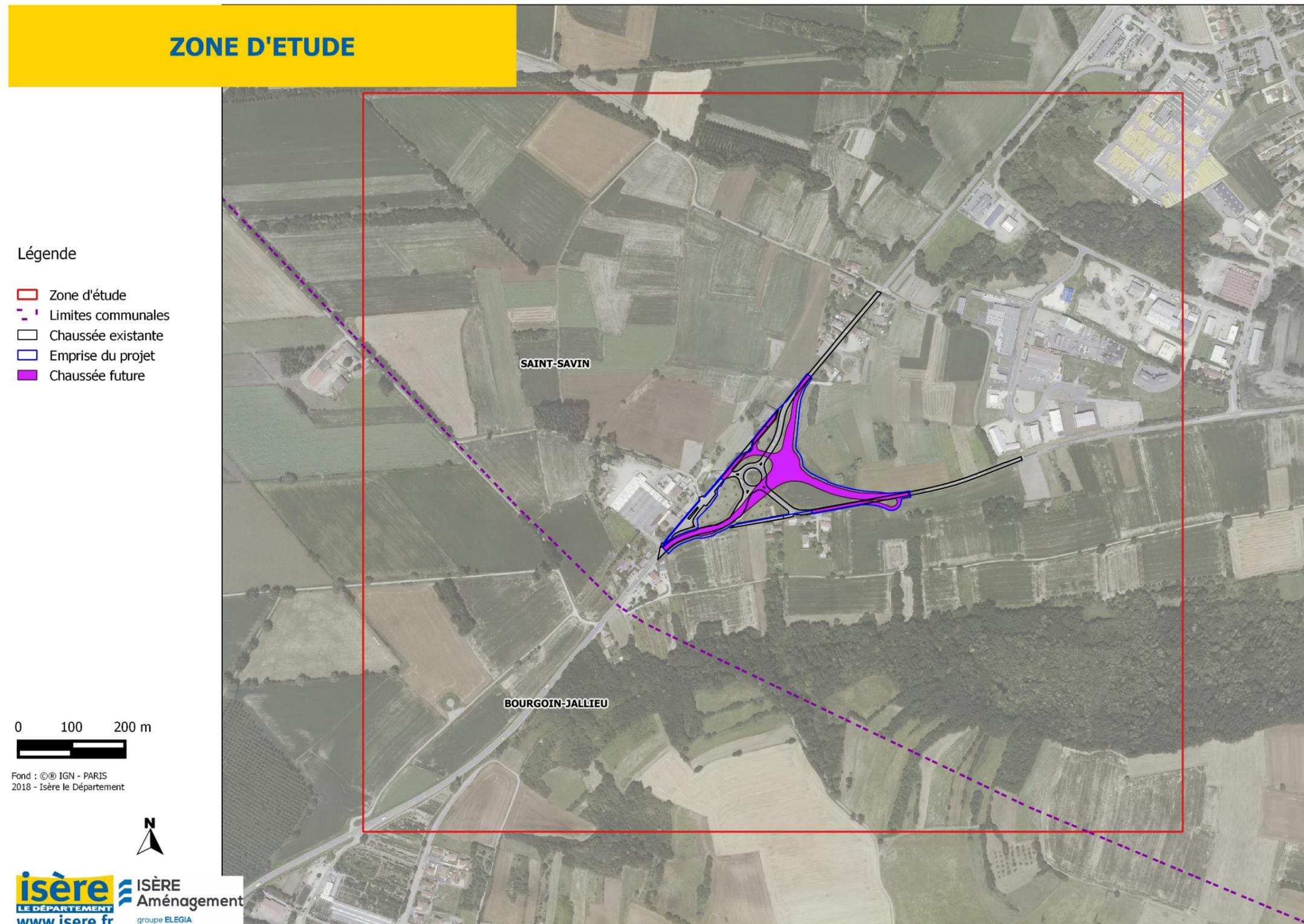


Figure 4 : Délimitation de la zone d'étude du projet de giratoire de la Gare.

2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Topographie

Le site s'inscrit dans la vallée alluviale de la Bourbre, vallée quasi-plane (cote NGF 210 à 230 m) marquée par la présence de marais et de tourbières.

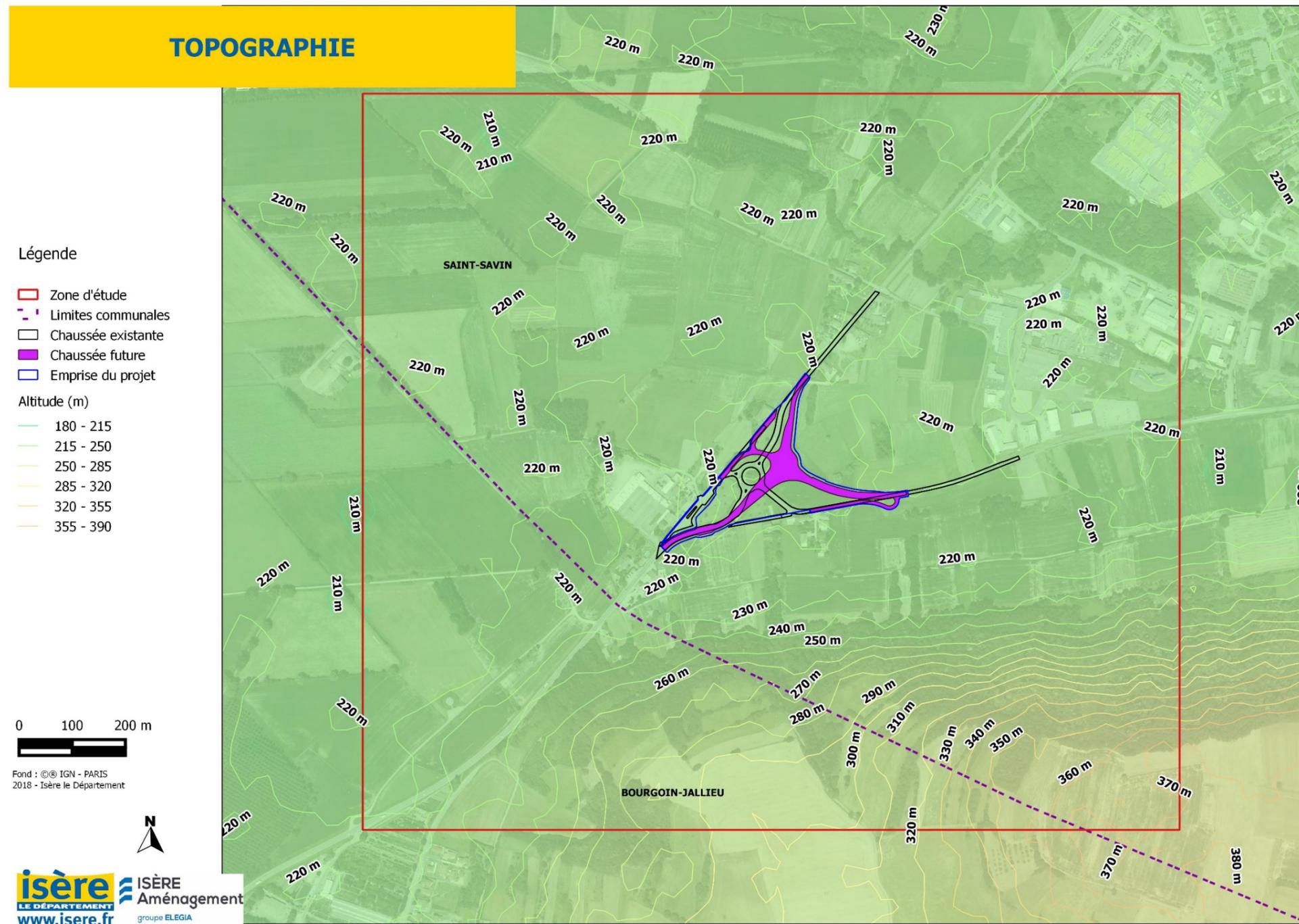


Figure 5 : Topographie

Les photographies suivantes permettent de mieux appréhender la situation.

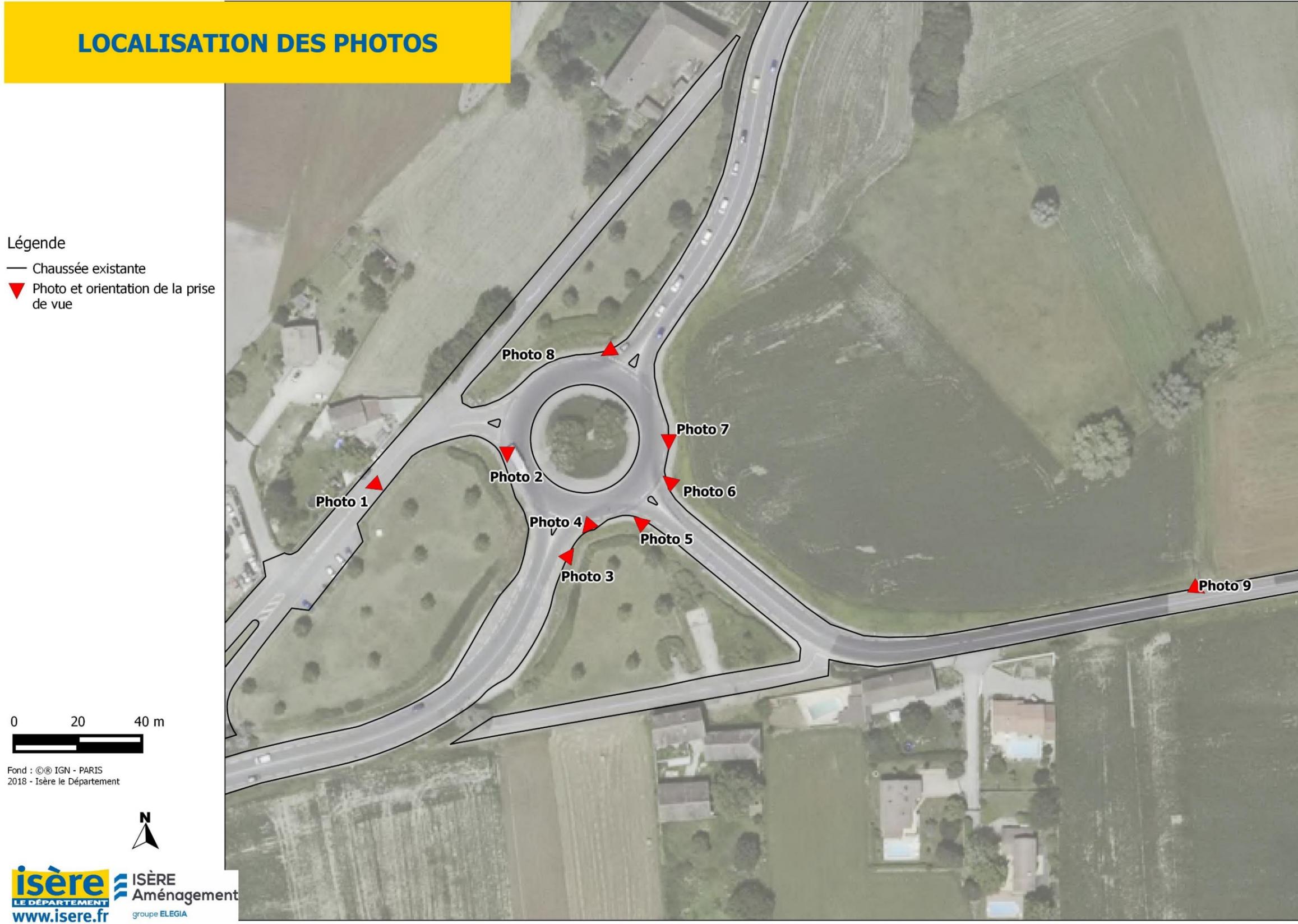


Figure 6 : Localisation des photos



Photo 1 : Vue sur le giratoire actuel depuis l'impasse à l'Ouest



Photo 5 : Vue sur la RD143 depuis le giratoire



Photo 6 : Insertion sur la RD143 depuis le giratoire



Photo 2 : Vue sur le giratoire actuel depuis le Sud-Ouest



Photo 7 : Vue sur la RD522 Nord depuis le giratoire



Photo 8 : Vue sur la RD522 en direction du Nord



Photo 3 : RD522 Sud depuis le giratoire



Photo 4 : Giratoire vu depuis la RD522 Sud



Photo 9 : Vue éloignée depuis la RD143

Le projet prend place sur une topographie relativement plane, autour de 220 m d'altitude en moyenne. Le giratoire actuel est en remblais par rapport au terrains adjacents.

2.1.2 Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Bourgoin-Jallieu éditée par le BRGM, l'emplacement prévu pour le projet se situe sur des alluvions :

- Alluvions fluviales posts wurmiennes sableuses ;
- Alluvions fluvio-glaciaires würmiennes ;
- Alluvions anciennes (non différenciées : fluviales à fluvio-glaciaires ou fluvio-lacustres).

La lithologie de la plaine de la Bourbre est la suivante :

- sur environ 1,0 à 3,0 m d'épaisseur par endroits, on trouve une alternance de limons et de tourbes. Ces matériaux semblent être globalement très peu compacts et relativement compressibles ;
- des sables généralement plutôt fins, avec des poches et/ou des bancs plus graveleux, et localement des sables argileux, qu'on trouve jusqu'à 20 ou 30 m de profondeur environ.

L'emplacement du projet se trouve sur une couche d'Alluvions anciennes et indifférenciées. Les Alluvions ont pour propriété d'être perméables à l'eau.

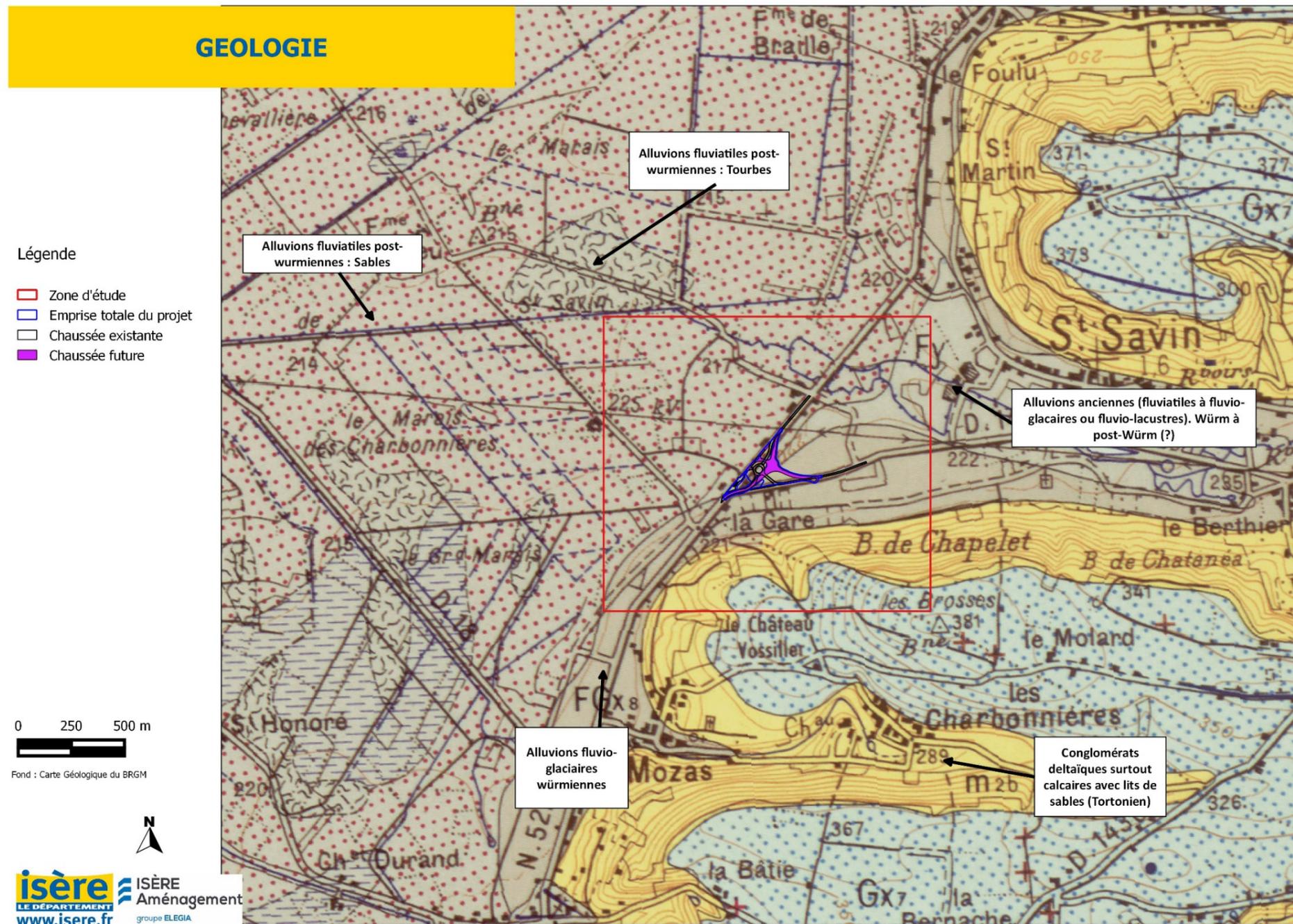


Figure 7 : Extrait de la carte géologique de Bourgoin-Jallieu au 1/50 000. Source : BRGM.

2.1.3 Gestion concertée de la ressource en eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines. Les objectifs sont d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La directive prévoit :

- de ne pas dégrader les milieux en bon état ;
- de détecter et d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant dans les eaux souterraines ;
- de prévenir la détérioration des ressources en eau potable afin de réduire leur traitement ;
- de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- et de supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires d'ici à 2021. La liste des substances ayant été modifiée en 2008 puis en 2013, la date de suppression est fixée à 2028 et 2033 pour les nouvelles substances listées.

2.1.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les communes de Bourgoin-Jallieu et Saint-Savin s'inscrivent dans le territoire du bassin Rhône-Méditerranée. Le projet devra tenir compte et être compatible avec les dispositions prises pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur ce territoire, définies à travers le SDAGE Rhône Méditerranée.

La nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée est entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Ce document tient compte des orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer. Il prévoit les modalités pour atteindre d'ici 2015 le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, conformément aux objectifs fixés par la DCE, ainsi que les dispositions nécessaires pour répondre aux enjeux spécifiques du bassin. Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont au nombre de 9 :

- Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économique et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les pollutions dangereuses et la protection de la santé ;

- Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet devra être compatible avec ces orientations. La compatibilité sera démontrée dans le dossier Loi sur l'eau.

2.1.3.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le projet prend place sur le territoire couvert par le SAGE de la Bourbre approuvé 08/08/2008. Le territoire du SAGE de la Bourbre couvre une entité physique géographique et géologique de 850 km² qui concerne 86 communes.

Il comprend l'ensemble du bassin versant de la Bourbre, à savoir l'ensemble du territoire hydrographique superficiel. Et il intègre aussi les écoulements souterrains provenant du plateau calcaire de Crémieu.

Il fait actuellement l'objet d'une révision.

Le SAGE est axé autour de cinq objectifs :

- OBJECTIF 1 : Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservations des équilibres naturels) ;
- OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer les zones humides par une stratégie territorialisée cohérente et mutualisée à l'échelle du bassin ;
- OBJECTIF 3 : Poursuivre et mutualiser la maîtrise du risque hydraulique (aléa, enjeu, secours) pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation ;
- OBJECTIF 4 : Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau ;
- OBJECTIF 5 : Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Le projet devra être compatible avec ces objectifs. La compatibilité sera également démontrée dans le dossier Loi sur l'eau.

2.1.4 Hydrogéologie

2.1.4.1 Eaux souterraines

La zone d'étude du projet se situe sur les masses d'eaux souterraines répertoriées dans le tableau suivant. Sont précisées les années pour lesquelles les objectifs de bon état quantitatif et chimique doivent être atteints.

Tableau 1 : Masses d'eaux souterraines et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

| Code | Libellé | Type | Nature des écoulement | Objectif de bon état quantitatif | Objectif de bon état qualitatif |
|---------|---|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| FRDG248 | Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme | Dominante sédimentaire non alluviale | Majoritairement captifs | 2015 | 2027 |
| FRDG340 | Alluvions de la Bourbre - Catelan | Alluvial | Entièrement libre | 2015 | 2015 |
| FRDG350 | Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon | Alluvial | Majoritairement libres | 2015 | 2027 |

La masse d'eau des alluvions de la Bourbre est la première masse d'eau rencontrée au droit du projet. Elle est en bon état tant quantitatif que qualitatif. Les deux autres masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif mais l'atteinte du bon état qualitatif est reporté à 2027 suite à la présence de pesticides et de nitrates.

Le projet devra participer au maintien des bons états actuels et également à l'atteinte des objectifs reportés.

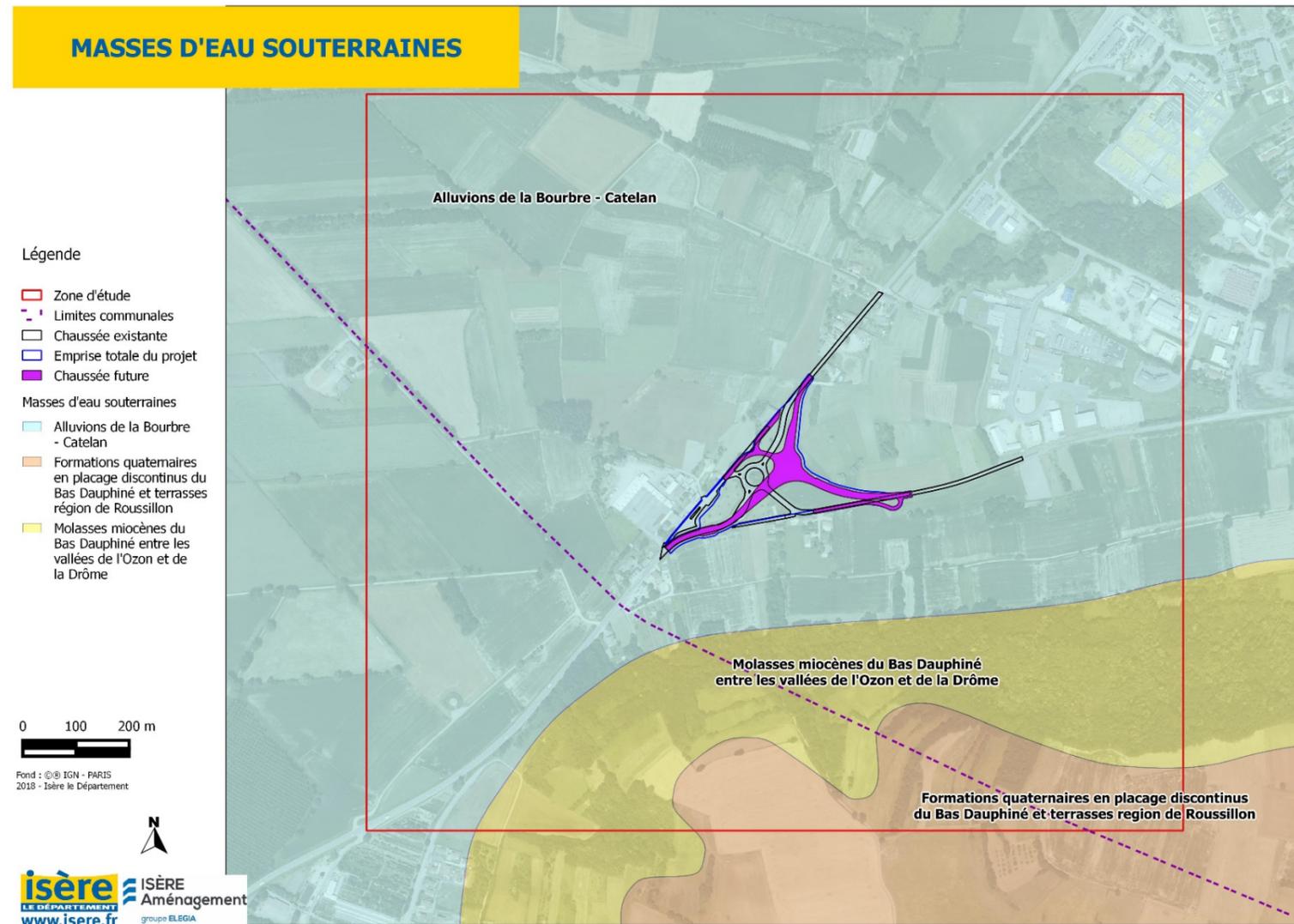


Figure 8 : Masses d'eau souterraines

2.1.4.2 Usage des eaux souterraines

2.1.4.2.1 Alimentation en eau potable

Les études menées dans le cadre du projet de déviation du hameau de Flosailles (hameau de Saint-Savin concerné par la RD522) ont couvert les emprises du projet de déviation du giratoire de la Gare. Les premiers périmètres de protection de captages AEP sont situés à :

- 1,3 km au Sud ;
- 2,3 km Est ;
- 2,5 km Nord.

Le service de données géographique DATara (consultation Septembre 2018) ne fait état d'aucun captage AEP ni périmètre de protection associé aux abords directs du projet. Les premiers périmètres sont rencontrés soit à 9 km au Nord-Est, soit à 12 km au Sud-Ouest du projet. Pour ce dernier, il s'agit de la zone de protection du Brachet, sur les communes de Roche et Saint-Georges d'Esperanches

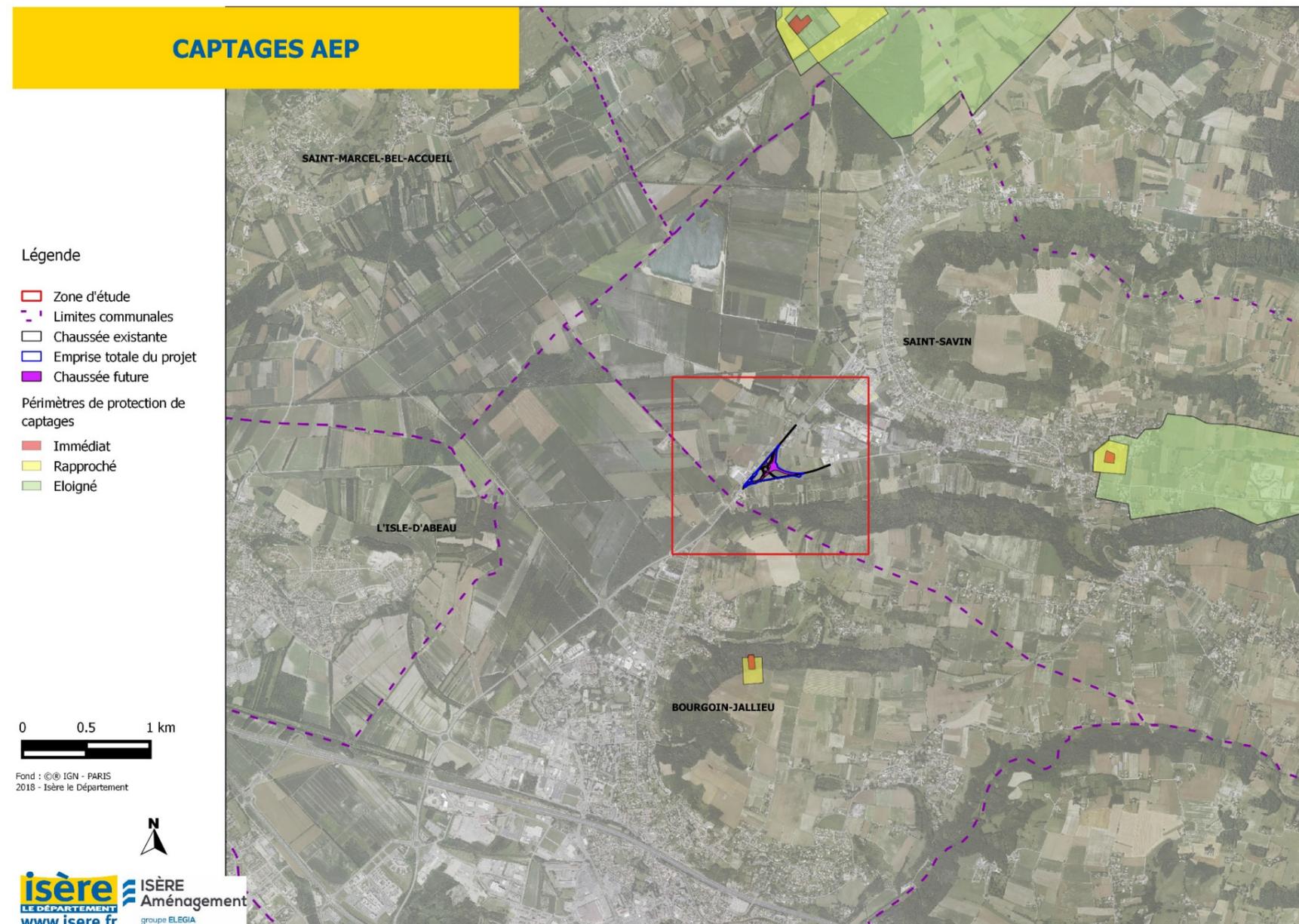


Figure 9 : Captages AEP

2.1.4.2.2 Autres usages

La banque de données sur le sous-sol (BSS) gérée par le BRGM fait état de deux points d'eau aux abords de la zone d'étude.

| Code | Libellé | Utilisation | Etat du point d'eau | Toit de la nappe |
|------------|---------------------|---------------------|---------------------------|--------------------|
| BSS001UUVV | Société Ytong | Eau industrielle | Indiqué comme « inconnu » | 0.7 m – 10/11/1988 |
| BSS001UVLK | Forage - les Tuches | Suivi piézométrique | Fonctionnel | Variable |

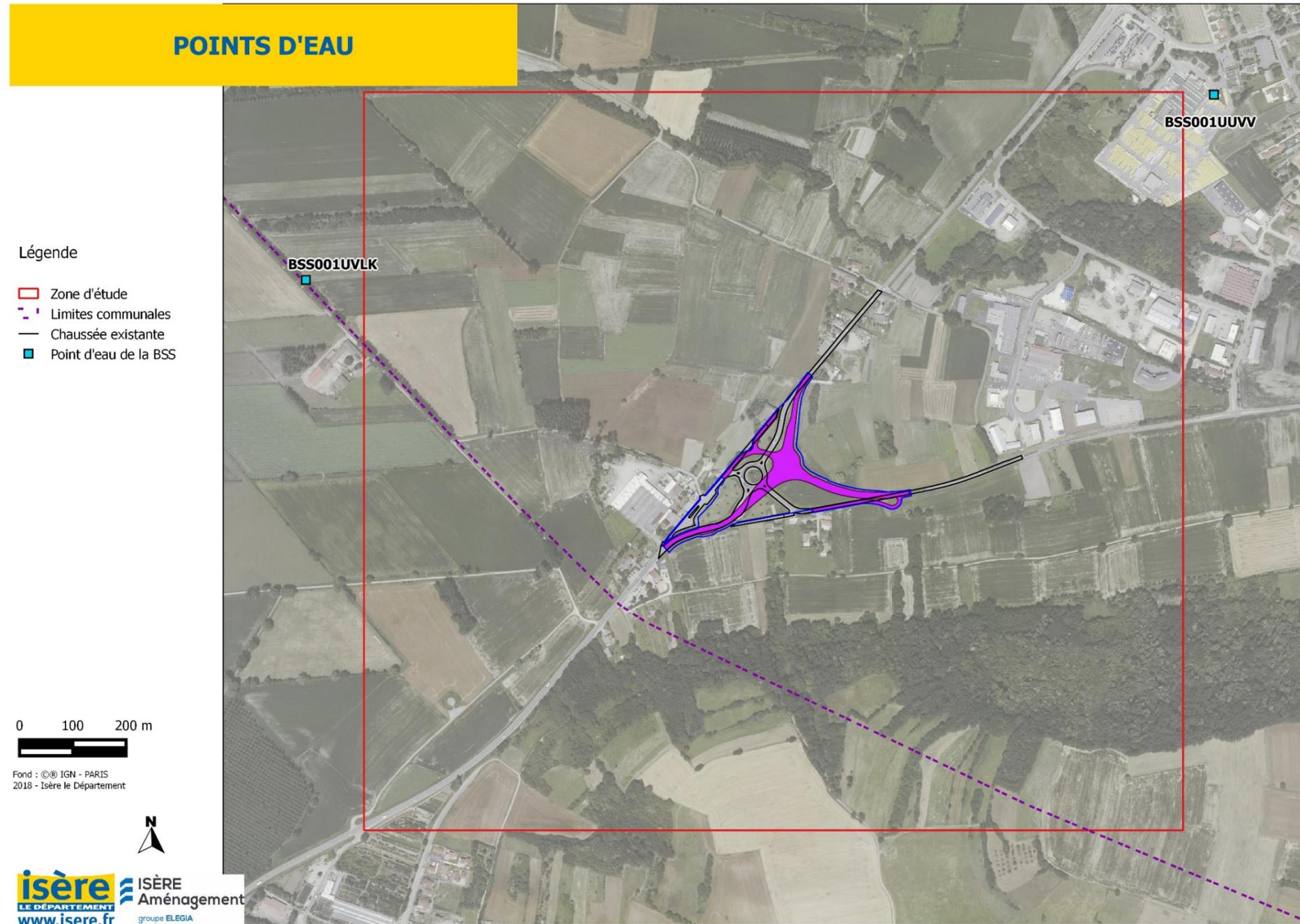


Figure 10 : Points d'eau

Le forage BSS001UVLK fait l'objet d'un suivi piézométrique depuis 2005. Ce forage est situé à une altitude de 215,15 m (IGN 69).

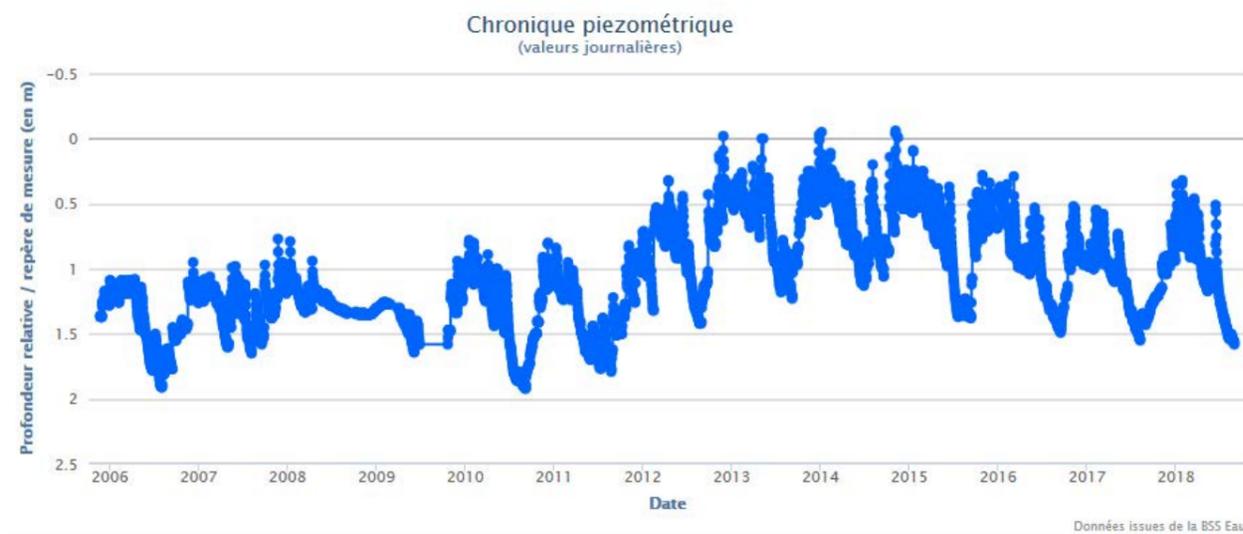


Figure 11 : Suivi piézométrique au niveau du forage BSS001UVLK

Les investigations géotechniques menées dans le cadre du projet de déviation de la RD522 – Commune de Saint Savin ont également couvert la zone d'étude du projet de déplacement du giratoire de la gare.

Lors de ces investigations (fin 2014), le niveau du toit de la nappe phréatique se situait à environ -1,0 m à -2,0 m par rapport au terrain naturel. Au regard des données fournies par les piézomètres (autour du projet de déviation de Flosailles), il semblerait que la nappe présente un écoulement vers l'Ouest, en direction de La Verpillière. De nombreux canaux et plans d'eau sont observables en surface. L'eau y est souvent stagnante, à une cote semblant correspondre à celle indiquée par les piézomètres.

Compte tenu de l'altitude moyenne du projet estimé à 220 m, proche de celle du terrain naturel où est implanté le piézomètre (215,15 m), l'épaisseur de zone non saturée entre le toit de la nappe est le projet apparaît faible.

2.1.5 Hydrographie

2.1.5.1 Réseau hydrographique

Le projet est inclus dans le bassin-versant de la Bourbre. Son affluent, le Saint-Savin, issu de la Vallée de Saint-Savin/Moncarra est intercepté par la RD522 à 425 m au Nord du projet.

Les débits des crues décennale et centennale du ruisseau de Saint Savin sont respectivement de 10 m³/s et 20 m³/s (données issues de l'étude « Schéma de vocation de zone humide sur la plaine du Catelan effectué par Mosaïque et Mad'eo en 2009 pour le compte du SMABB).

Le ruisseau de Saint-Savin est identifié comme masse d'eau de surface sous le code (FRDR11524). L'atteinte du bon état écologique est reporté à 2027 suite à la présence de pesticides.

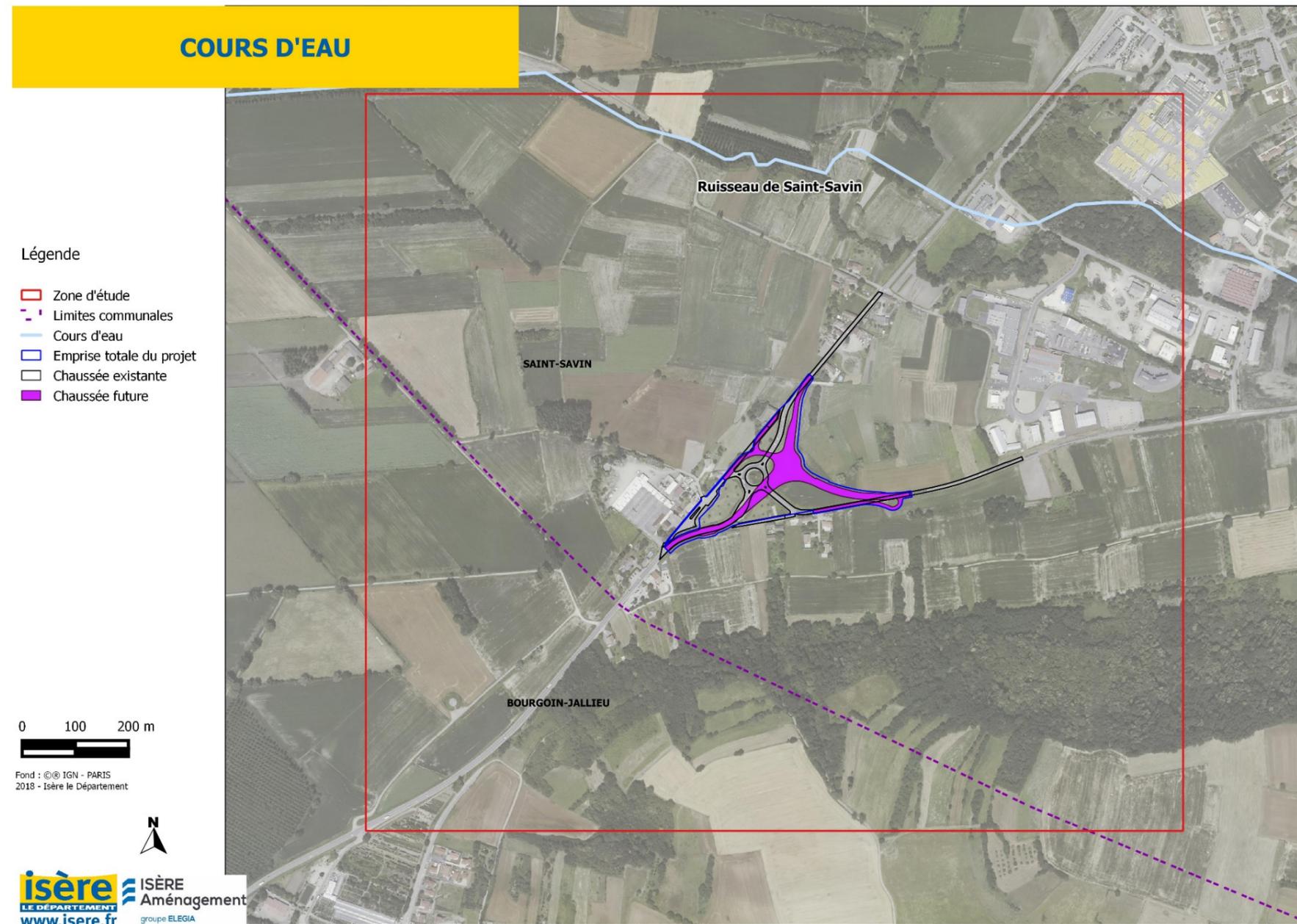


Figure 12 : Cours d'eau

2.2 RISQUES NATURELS

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, le département peut être potentiellement soumis aux risques d'inondation, de mouvement de terrain, au risque sismique et aux feux de forêt.

2.2.1 Inondation

2.2.1.1 Risque d'inondation par remontée de nappe

La base de données Géorisques mentionne des zones pouvant être le lieu d'inondation de biens situés immédiatement en-dessous du niveau du sol (type cave).

La figure ci-dessous illustre précisément la situation au niveau de la zone d'étude du projet.

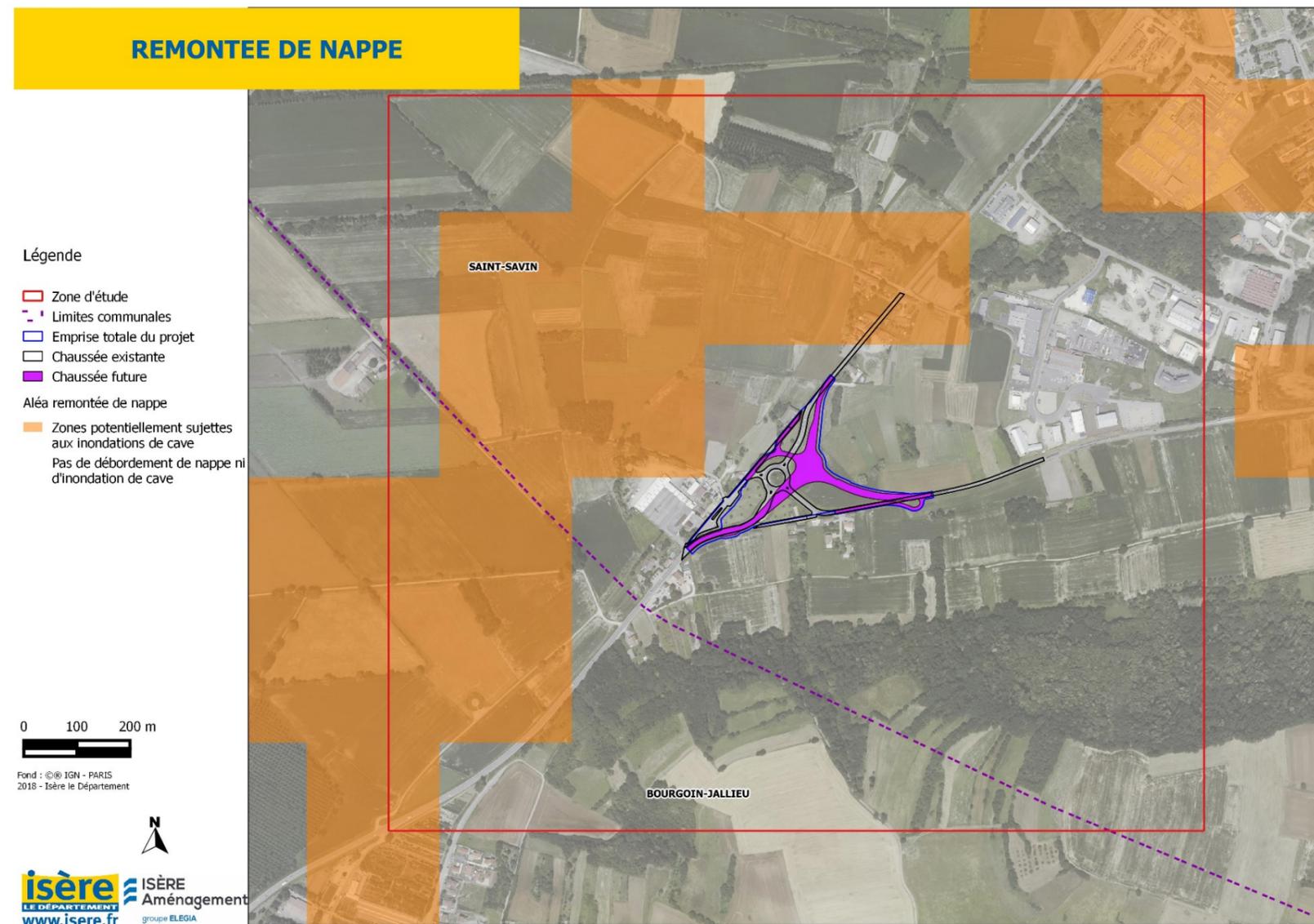


Figure 13 : Risque d'inondation par remontée de nappe. Source : Géorisques.

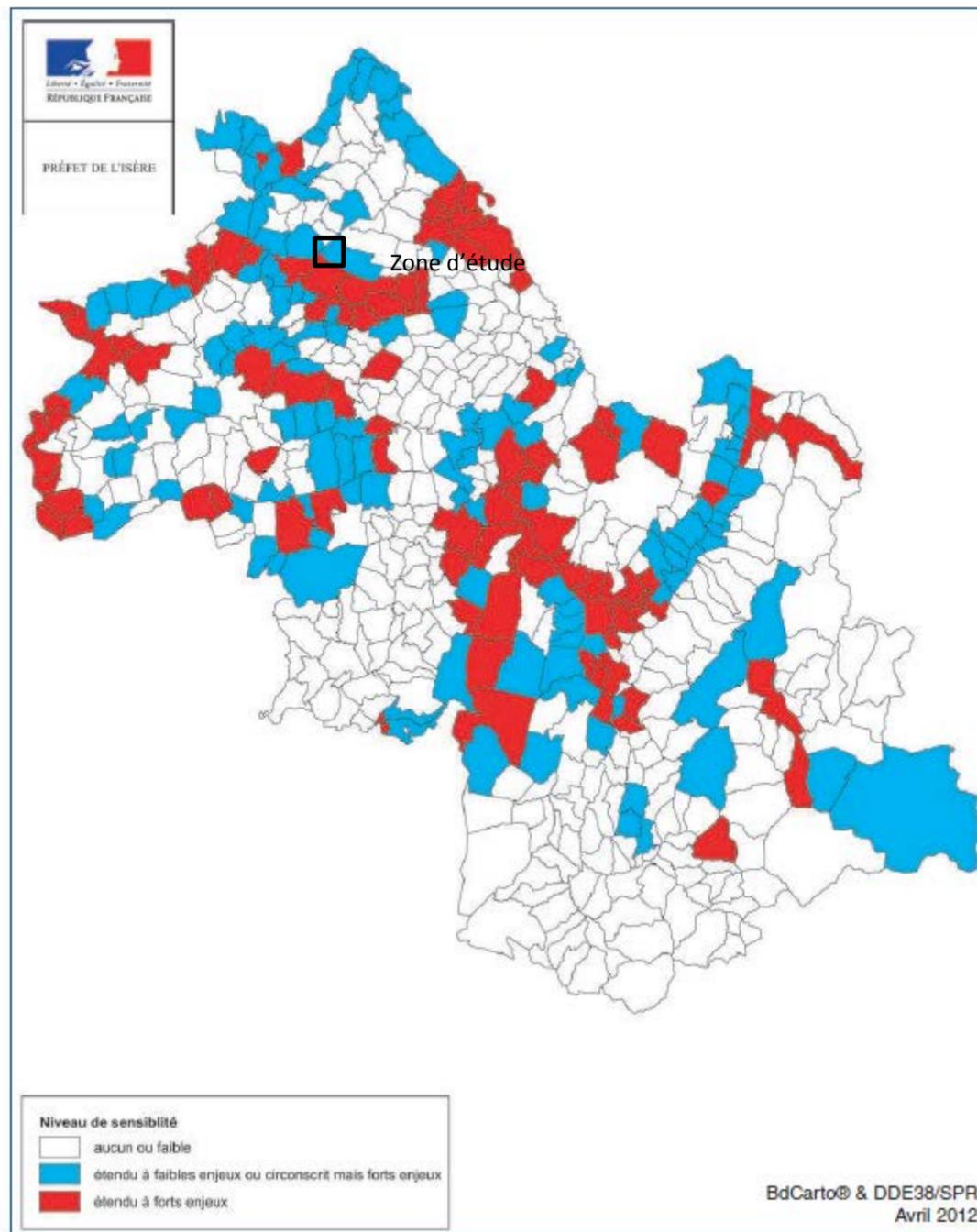
2.2.1.2 Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Saint-Savin est identifiée comme commune sensible au risque d'inondation de plaine ou de crue rapide de rivière.

L'Atlas des Zones Inondables « La Bourbre » a été prescrit au 1^{er} octobre 1994.

Le projet se situe en dehors des terrains identifiés au sein de cette AZI. On se référera à la figure page suivante.

SENSIBILITÉ AU RISQUE INONDATION (inondation de plaine, crue rapide de rivière)



ATLAS DES ZONES INONDABLES

Légende

- Zone d'étude
- Limites communales
- Zone soumise à des aléas inondation
- Emprise totale du projet
- Chaussée existante
- Chaussée future

0 100 200 m



Fond : © IGN - PARIS
2018 - Isère le Département

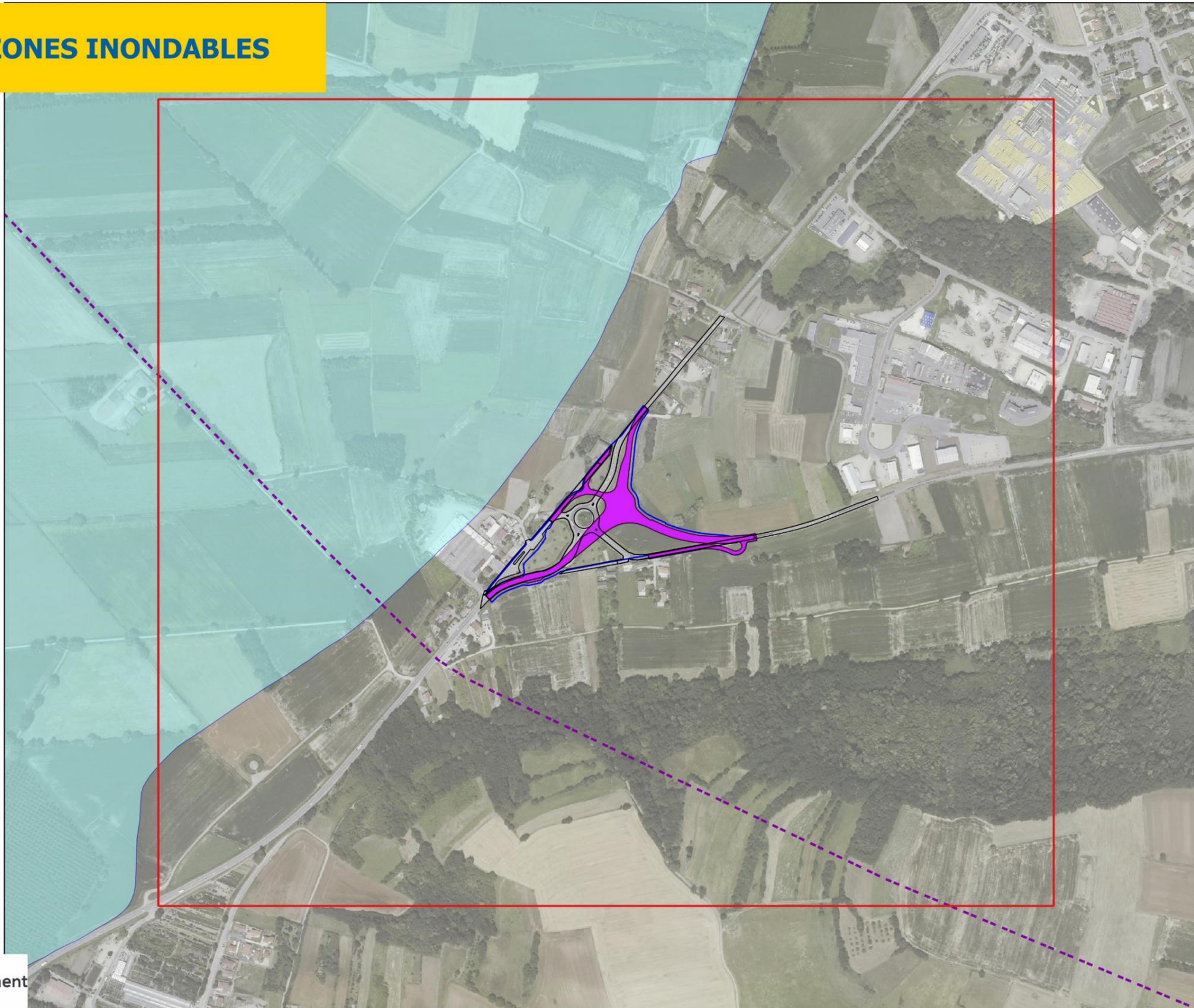


Figure 14 : Atlas des zones inondables

2.2.2 Risque de mouvement de terrain

D'après les bases de données du BRGM et Géorisques, la zone d'étude est exposée au risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible.



Figure 15 : Aléa retrait/gonflement des argiles

2.2.3 Risque sismique

La zone d'étude se situe sur une zone de sismicité de niveau 3, des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

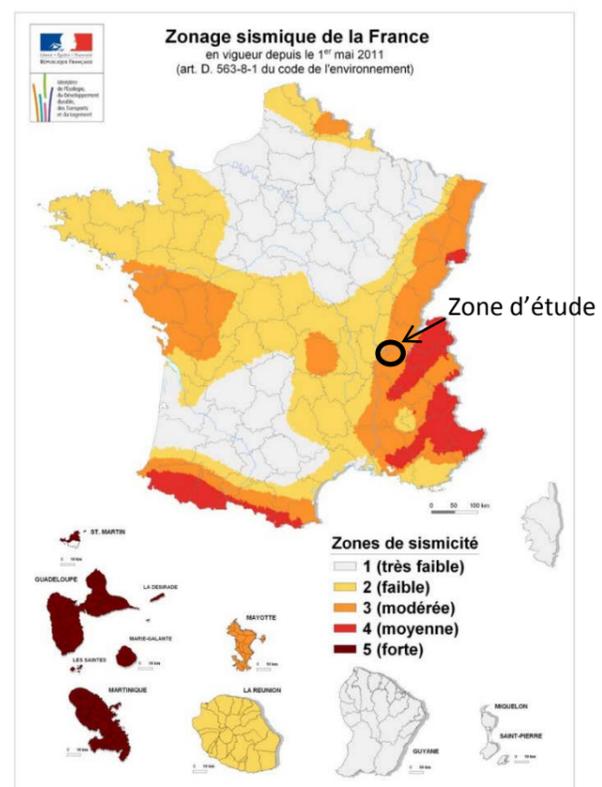


Figure 16 : Zonage sismique en vigueur

2.2.4 Risque de feu de forêt

Aucun risque de feu de forêts n'est signalé sur la base de données Géorisques.

2.3 MILIEU NATUREL

2.3.1 Milieux naturels

2.3.1.1 Zone Natura 2000

Le projet se situe aux abords directs du site identifié au titre de la **Directive "Habitats : le Site d'Intérêt Communautaire "L'Isle Crémieu" FR8201727**.

Ce site que l'on appelle la petite île Crémieu ou Isle Crémieu est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu. On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du nord-ouest, une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, tourbières d'origine glaciaire. Entre le 16ème et le 18ème siècle les moines ont créés de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

Le site a été reconnu par la désignation en Site d'Intérêt Communautaire (SIC FR8201727) en janvier 2012. Constitué de nombreux sites ponctuels représentant une surface totale de plus de 13 500 ha au Nord du département de l'Isère, sa composition (occupation du sol) est la suivante : Forêts caducifoliées : 31 % ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25 % ; Pelouses sèches et steppes : 14 % ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10 % ; Eaux douces intérieures : 5 % ; Marais, Bas-marais, Tourbières : 4 % ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 4 % ; Autres terres arables : 3 % ; Cultures céréalières extensives : 3 % ; Prairies améliorées : 1 %.

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 23 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

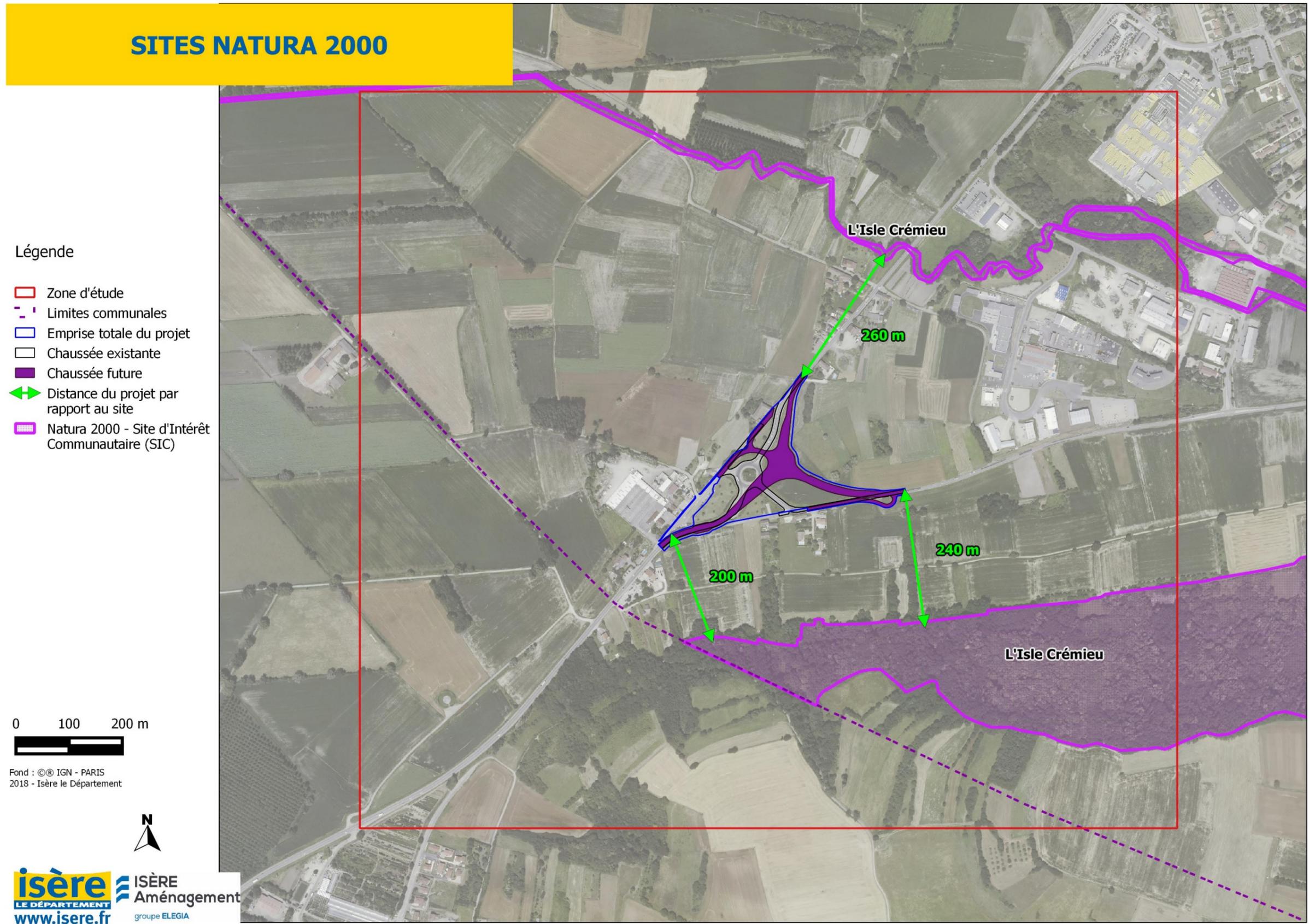


Figure 17 : Sites Natura 2000

2.3.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Il existe plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique à proximité du projet.

- Znieff de type 1 (N°820030279) : "Plan de Vèrnieu, étang de Vénèrieu, marais de Villieu"

Il s'agit de la zone centrale du Marais du Catelan qui inclut La forêt de Flosaille, l'ancienne sablière de Braille (reconvertie en base de Loisir Robert Charvet), la sablière de Villieu (encore en exploitation) et partiellement le canal du Catelan, de Villieu, de Flosaille et de Saint Savin.

Les plans d'eau qui présentent des rives sableuses en pentes douces, attirent de nombreuses espèces d'oiseaux (Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur et nombreux hérons).

Le développement de la végétation aquatique y est limitée.

Le projet se situe à 760 m au Sud de cette ZNIEFF.

- Znieff de type 1 (N°820030263) : "Marais de Jallieu"

Cette Znieff de 84 ha, située en périphérie urbaine, subit de forte pression par la culture, le drainage et l'urbanisation. En périphérie de la ville, il contribue à une forte diversité biologique.

On y trouve la Rainette verte. Cette espèce vit dans les arbres et saute de feuille en feuille pour capturer les insectes volants dont elle se nourrit. Le Moineau friquet est également présent, il a su s'adapter aux activités humaines : on le retrouve le long des haies, dans les vergers et les jardins. Enfin, la Locustelle tachetée (petit oiseau) s'observe en petits groupes dans les roselières.

Le projet se situe à 700 à l'Est de cette ZNIEFF.

- Znieff de type 2 (N°820030272) : "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et Catelan »

Cette zone de plus de 5 580 ha intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Bourbre et le Catelan, les nombreuses zones humides avoisinantes et quelques secteurs de pelouses sèches limitrophes.

Bien que très modifié et désormais inscrit dans un contexte suburbain, l'ensemble conserve un grand intérêt ornithologique (oiseaux) et herpétologique (reptiles et amphibiens). Il réunit encore des milieux naturels diversifiés : boisements humides à aulnes et bouleaux, roselières, mares, zones bocagères..., abritant une flore intéressante. Ce secteur demeure une halte migratoire et une zone d'hivernage et de nidification pour de nombreux oiseaux (fauvettes paludicoles, Bouscarle de Cetti, etc.). Il abrite d'excellents biotopes pour les reptiles et amphibiens (Rainette verte et Pélodyte ponctué notamment), bien que la tortue Cistude, autrefois largement présente, ait beaucoup régressé.

En terme de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt sur le plan géomorphologique (étude des stades de retrait des dernières glaciations alpines).

Le projet se situe à une 20n de mètres au Sud-Est de cette ZNIEFF.

- Znieff de type 2 (N°820030222) : "Isle Crémieu et Basses-Terres »

D'une surface de plus de 55 000 ha, cette zone présente un ensemble paysager diversifié largement marqué par l'action des glaciers quaternaires (roches moutonnées et striées, verrous glaciaires, contre-pentes...). On y retrouve notamment des landes sablonneuses et sèches, des zones marécageuses, des falaises, des taillis de charmes et de hêtres, etc.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Au niveau floristique, le patrimoine naturel local est tant en ce qui concerne les zones humides (Ache rampante, Flûteau à feuille de parnassie, Rossolis à larges feuilles...) que les pelouses sèches (Pulsatile rouge, Aster amelle, Inule hérissée, Ophrys de la Drôme...).

A noter également que la faune est abondamment représentée à travers l'ensemble des groupes (entre autres les chiroptères, les odonates, les mammifères aquatiques, les batraciens ou les reptiles). Il s'agit notamment de l'une des régions les plus riches du département de l'Isère sur le plan ornithologique : Busards, Fauvettes paludicoles dont la Locustelle luscinioides, Huppe fasciée, Pic cendré, etc.

Le projet se situe également à une 20n de mètres au Nord de cette ZNIEFF.

Les emprises du projet de déplacement du giratoire de la gare n'empiètent sur aucune ZNIEFF.

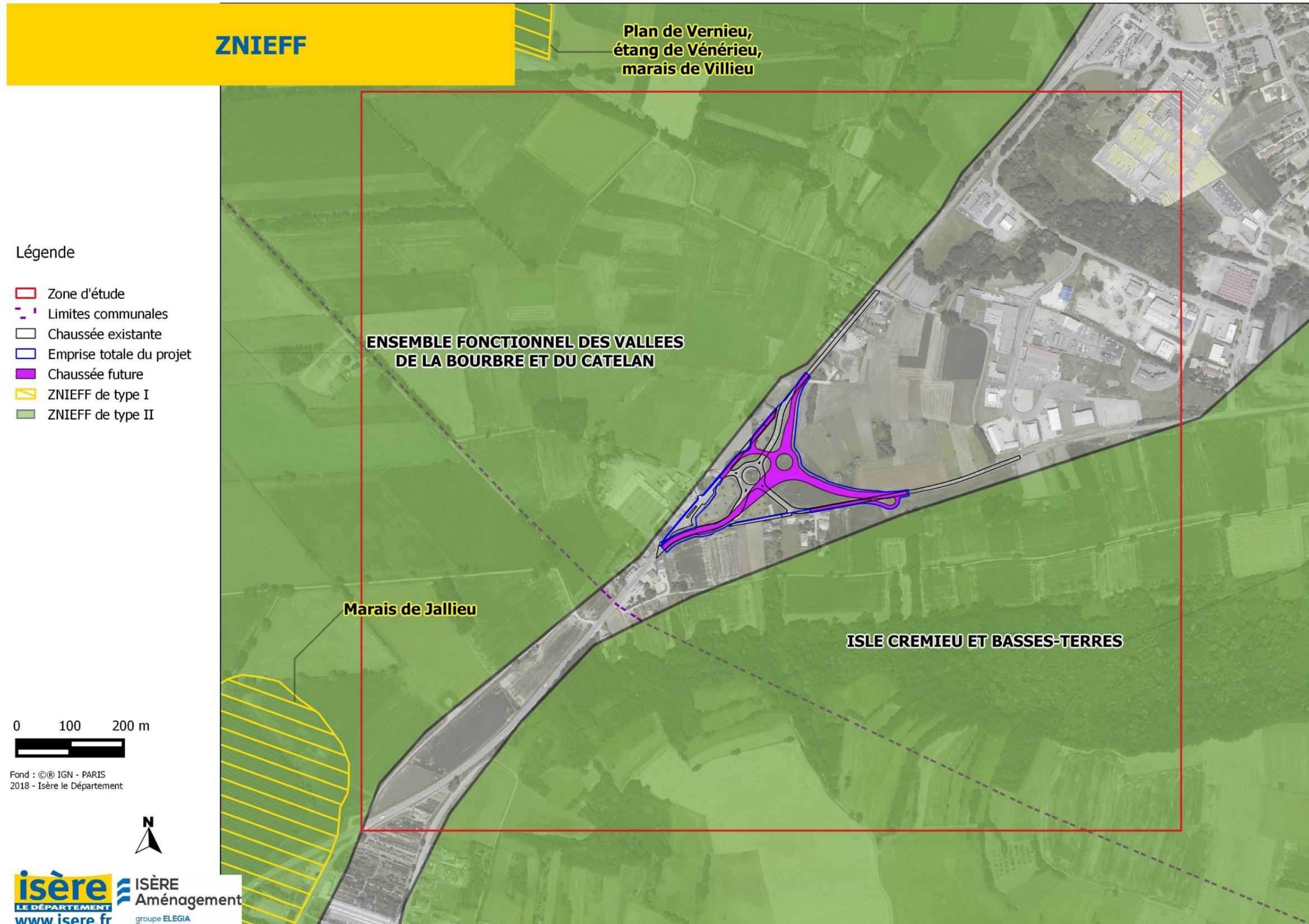


Figure 18 : ZNIEFF

2.3.1.3 Zones humides

Les emprises du projet se situent à proximité de zones humides identifiées par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre. Afin d'affiner cette délimitation réalisée à l'échelle départementale et identifier concrètement les enjeux locaux, le Département a engagé des inventaires de terrains ainsi que des campagnes de mesures en 2014. Ils ont été réalisés par MADEO.

L'objectif est de cartographier localement les zones humides. Pour cela, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque, chacun des deux critères suivants peut engendrer le classement d'un terrain comme zone humide :

- L'intérêt écologique (critère flore / habitat) ;
- L'intérêt hydrologique (critère pédologique).

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'État affirme que les deux critères pédologique et botanique permettant de caractériser une zone humide sont cumulatifs. Toutefois, la note technique du Ministère précise qu'en cas de végétation spontanée (végétation attachée naturellement aux conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu), une zone humide est caractérisée si elle présente des sols inondés ou gorgés d'eau et si sont présentes des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. En cas de végétation non spontanée, en revanche, la zone humide peut être caractérisée uniquement sur le critère pédologique.

La parcelle accueillant le projet étant aujourd'hui cultivée, le critère pédologique peut être le seul à caractériser la présence ou non d'une zone humide sur le site.

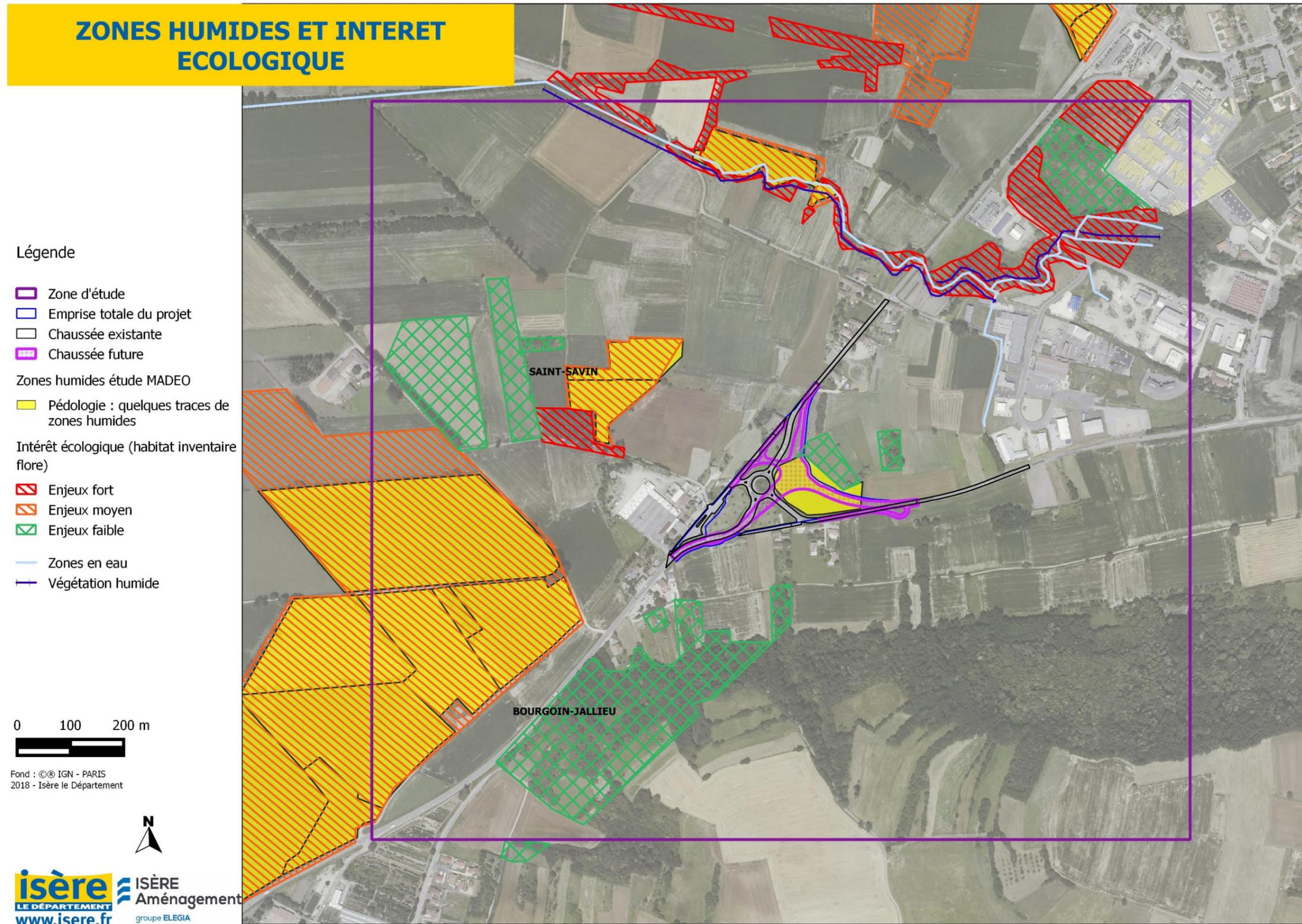


Figure 19 : Zones humides

Les emprises du projet empiètent sur une zone humide située au niveau de la parcelle d'accueil du nouveau giratoire. Avec les connaissances actuelles, la surface impactée est estimée à 4 796 m². Des investigations complémentaires pour affiner l'extension de cette zone humide sont prévues.

Le projet s'inscrit entièrement au sein du territoire du SAGE de la Bourbre. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (SAGE).

Le SAGE de la Bourbre identifie des Zones Stratégiques de Bassin pour la conciliation de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire. Sur chacune de ces zones est ensuite délimitée, en concertation avec les acteurs du territoire et sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE), un secteur qualifié d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC), les autres secteurs prenant le statut d'Espace Utile à Enjeu non Caractérisé (EUEnC). L'Espace Utile à Enjeu Caractérisé doit représenter de l'ordre de 90% des Espaces Utiles.

La méthode de mise en œuvre et l'objectif de cette délimitation sont rappelés ci-dessous.

Le travail technique aboutit ensuite à la cartographie des Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé à une échelle relativement globale.

Rappel de la méthodologie de délimitation des EUEC et EUEnC (source SMABB)

La catégorie de l'enjeu de l'Espace Utile est définie à partir de plusieurs éléments, notamment :

- l'inventaire des zones humides de l'Isère du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (association AVENIR), financé par le Département, la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau ;
- la cartographie des aléas et zones inondables réglementée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Bourbre, rendu opposable aux PLU par arrêté préfectoral en 2008 ;
- les cartes communales d'aléas ;
- les inventaires écologiques réalisés par les services de l'Etat (ZNIEFF de type I et II) ;
- les périmètres de protection des captages dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La délimitation cartographique de ces zones a pour objectif de préserver l'intégrité physique des EUEC et de maîtriser les projets incontournables dans les EUEnC au travers des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Plus précisément, les PLU doivent assurer l'intégrité physique des Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé par un classement approprié, en zones N (Naturelle), A (Agricole) ou EBC (Espaces Boisés Classés), non constructibles.

Par ailleurs, le maintien des Espaces Utiles à Enjeu Non Caractérisé dans une vocation d'urbanisation future est possible si :

- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune concernée argumente l'impossibilité de trouver ailleurs les capacités nécessaires à son développement durable et conditionne l'ouverture effective à l'urbanisation si et seulement si les capacités foncières constituant une alternative sont épuisées ;
- le PLU démontre qu'il prend en compte, dans son équilibre, la nécessité d'espace pour permettre une urbanisation cohérente avec les exigences environnementales.

Application

La délimitation des EUEC et des EUEnC a été réalisée sur l'ensemble du marais du Catelan mais seule la partie Sud (au Sud du cala du Catelan) a été validée en Commission locale de l'Eau.

On se référera à la figure ci-contre.

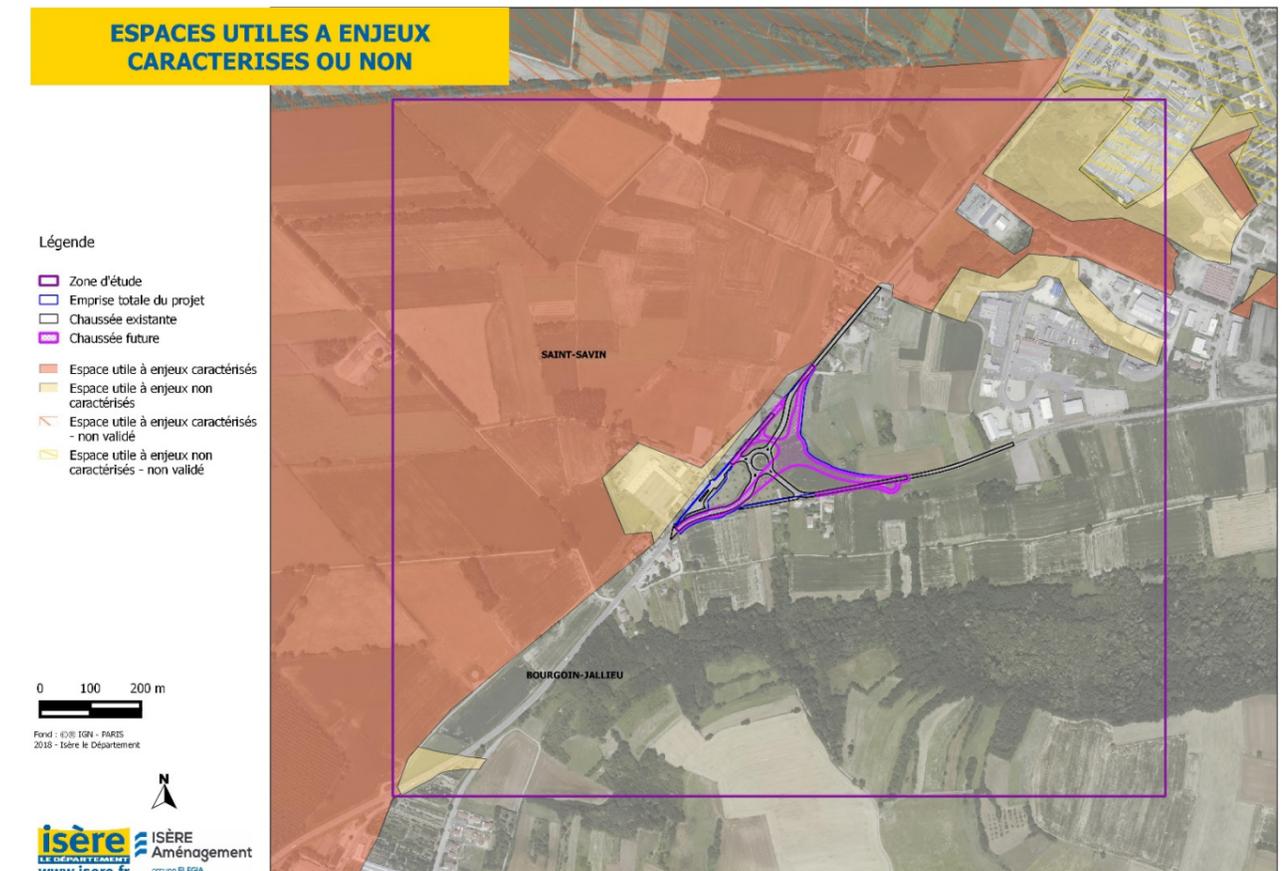


Figure 20 : Espaces utiles à enjeux caractérisés ou non

La quasi-totalité des terrains situés à l'Ouest de la RD522 sont classés en Espace Utile à Enjeu Caractérisé, ainsi que les terrains qui bordent le ruisseau de Saint-Savin. Le projet se situe en dehors de ces terrains.

2.3.2 Patrimoine culturel

Le projet n’empiète sur aucune protection de patrimoine culturel.

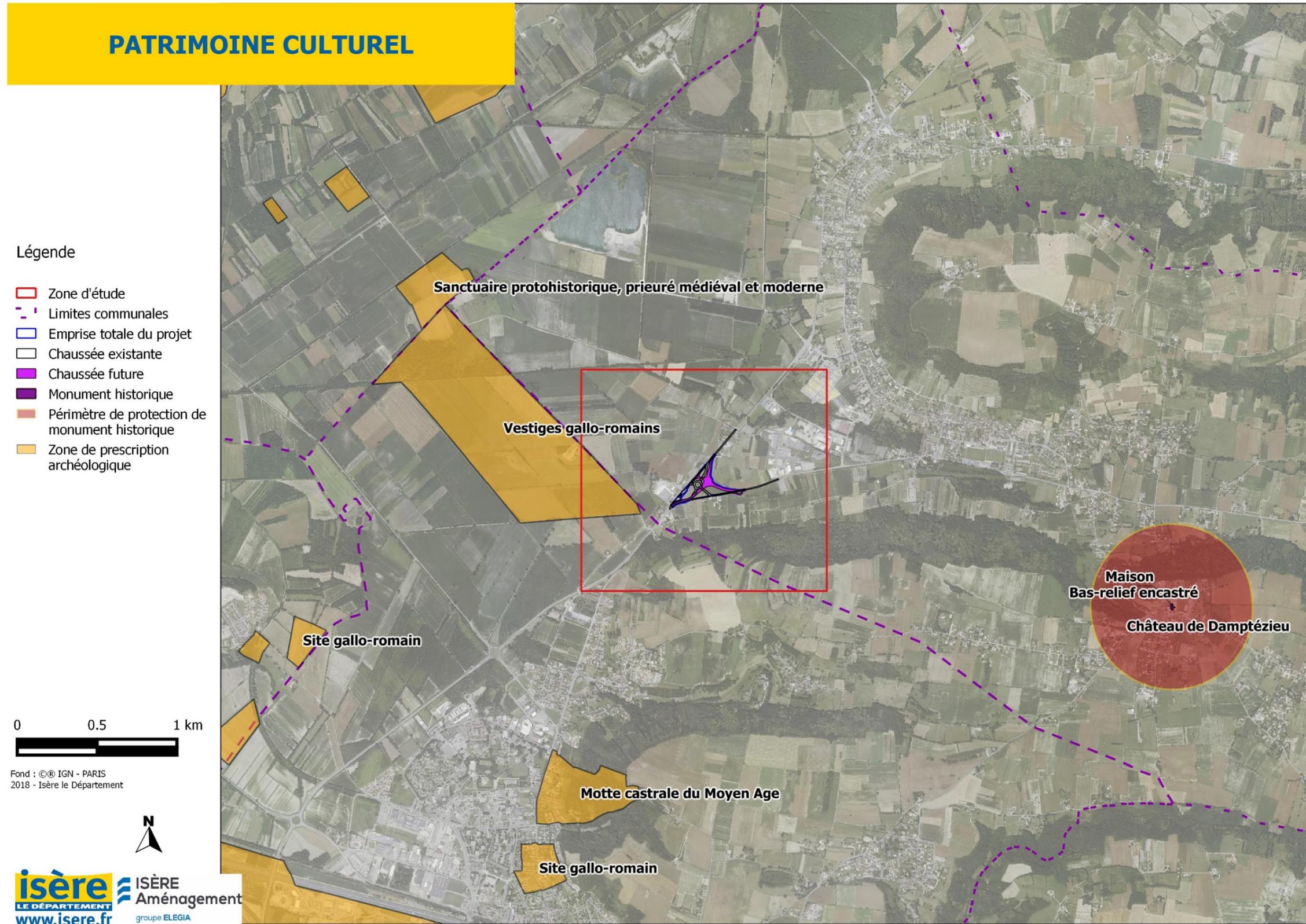


Figure 21 : Patrimoine culturel

2.3.3 Documents de planification territoriale et d'urbanisme

2.3.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCot)

La commune de Saint-Savin fait partie du territoire couvert par le SCOT Nord-Isère. Le périmètre du SCOT Nord-Isère a été approuvé par délibération du 5 février 2001. Il rassemble aujourd'hui 1 Communauté d'Agglomération et 2 Communautés de Communes, soit 69 communes du département de l'Isère.

2.3.3.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Depuis le 27 mars 2017, la procédure du Plan Local d'Urbanisme n'étant pas achevée et conformément à l'article L. 174-3 du Code de l'Urbanisme, le droit des Sols de la commune de Saint-Savin est administré sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (articles R 111-1 à R 111-30 du Code de l'Urbanisme).

2.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX

| Présentation du projet | |
|------------------------|--|
| Localisation | Département de l'Isère, commune de Saint-Savin |
| Nature du projet | Déplacement du giratoire de la Gare, création d'un shunt et d'un passage inférieur pour les piétons. |

| Présentation de l'état initial et des enjeux | |
|--|---|
| Topographie | Plaine alluviale du ruisseau de Saint-Savin |
| Géologie | Alluvions perméabilité à l'eau importante. |
| Gestion de la ressource en eau | Compatibilité avec le SDAGE à assurer |
| Eaux souterraines | Masse d'eau contenue dans les alluvions |
| Eaux superficielles | Le projet se trouve dans le bassin versant de la Bourbre, à proximité de son affluent le Saint-Savin |
| Risque d'inondation | En dehors de zones inondables mais à proximité de celles-ci. |
| Contexte écologique | Un site Natura 2000 à proximité directe du projet Implantation du projet sur parcelle à intérêt écologique estimé de niveau moyen. |
| Patrimoine naturel | Une zone humide détectée en 2014 sur la parcelle accueillant le projet |
| Documents de planification territoriale et d'urbanisme | Scot Nord-Isère RNU |

3 PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET

3.1 DOSSIER LOI SUR L'EAU

L'article R214-1 du Code de l'Environnement présente la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

En l'état actuel des connaissances, le projet pourra être concerné par :

TITRE I : PRELEVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

- Les piézomètres indiquent un toit de la nappe proche du terrain naturel. Des arrivées d'eau sont à prévoir en phase chantier pour l'ouvrage de franchissement souterrain. Des pompes d'essais sont à prévoir. Cette rubrique pourra être concernée.

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

- Si des prélèvements temporaires viennent à avoir lieu, ils se feraient dans la nappe d'accompagnement du ruisseau de Saint-Savin. Le débit de prélèvement sera à déterminer dans le cas où ces prélèvements auraient lieu.

TITRE II – REJETS

Le projet peut être concerné par les rubriques suivantes :

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

- La superficie d'un bassin naturel potentiellement intercepté sera à déterminer pour préciser les surfaces. La surface du projet (voirie à détruire, voirie à créer, accotements, espaces piétons et ouvrages de gestion des eaux pluviales) est de 37 358 m², soit 3,73 ha. Le projet est soumis à déclaration au titre de cette rubrique.

2. 2. 4. 0. Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t / jour de sels dissous (D).

- Le Département de l'Isère utilise 10 à 15 g/m² de quantité de sels, lors des interventions de viabilité hivernale. Cette rubrique ne devrait pas être déclenchée au vu des surfaces du projet. Dans le cas contraire, le projet serait soumis à Déclaration.

TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE

Le projet ne prévoit aucune intervention à proximité de cours d'eau, aussi les rubriques liées à des interventions sur ceux-ci ne sont pas concernées.

3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

- La DDT de l'Isère ne considère pas les ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert comme des plans d'eau. Le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique.

3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

- La parcelle d'accueil du giratoire présentait des traces d'oxydo-réduction en 2014. Etant cultivée, le critère pédologique est retenu pour la détermination d'une zone humide ou non. En l'état actuel des connaissances, la surface de zone humide impactée est estimée est de 4 796 m² soit 0,47 ha. Des investigations complémentaires seront menées pour déterminer l'emprise exacte de la zone humide et la surface qui serait impactée par le projet. Si la zone humide est avérée, le projet pourra être soumis à Déclaration pour cette rubrique.

En résumé, le projet est concerné par la rubrique suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|-----------------|---|---|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles | Déclaration |
| 2.2.4.0 | Sels dissous | Déclaration potentielle |
| 3.3.1.0 | Zones humides | Déclaration potentielle (investigations complémentaires) |